

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement rue Alexandre Bascoules****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Vizit déménagement d'occuper le domaine public, rue Alexandre Bascoules, le 07 janvier 2025 pour un emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Vizit déménagement est autorisée à occuper le domaine public rue Alexandre Bascoules pour effectuer un emménagement.

Article 2 :

L'emménagement au droit du N°8 rue Alexandre Bascoules, exécuté par l'entreprise Vizit déménagement le 07 janvier 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La rue Alexandre Bascoules sera fermée à la circulation au droit du N°8
- Pour l'accès des riverains, la rue Alexandre Bascoules sera à double sens de circulation entre l'Avenue des pins et le N°8 rue Alexandre Bascoules.
- Déviation par les rues des Grillons, Louis Brunet, Avenue des pins.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°8 rue Alexandre Bascoules et l'avenue des pins.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise Vizit déménagement est autorisée à stationner entre le N°8 rue Alexandre Bascoules et l'avenue des pins.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 1 barrières au droit du N°8 rue Alexandre Bascoules.

Article 7 :

L'entreprise Vizit déménagement se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise Vizit déménagement rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Vizit déménagement et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA